

Informations et chiffres clés

	2017	2018
--	------	------

> AVS/AI/APG (charges sociales obligatoires)

Salariés :	Total :	Total :
Assurance vieillesse et survivants (AVS)	% 8.40	% 8.40
Assurance invalidité fédérale (AI)	% 1.40	% 1.40
Régime des allocations pour perte de gain (APG militaire et maternité)	% 0.45	% 0.45
TOTAL (taux paritaires : 5.125%)	% 10.25	% 10.25

(Taux paritaires : 50% à charge de l'employeur, 50% à charge de l'employé)

Indépendants :	Total :	Total :
Taux de cotisation en % du revenu de l'activité	% 9.65	% 9.65
Taux dégressif de 5.196% à 9.155% pour les revenus inférieurs	CHF 56'400	CHF 56'400
Cotisation minimale annuelle	CHF 478	CHF 478
Limite annuelle inférieure AVS/AI/APG	CHF 9'400	CHF 9'400
Limite annuelle supérieure ALFA (allocations familiales)	CHF 148'200	CHF 148'200

Les personnes qui exercent une activité indépendante sont obligatoirement soumises depuis le 1.1.2013 à la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam). Les cotisations ne sont prélevées que sur la part du revenu ne dépassant pas les 148'200 CHF par année. Le taux de cotisation varie selon les cantons et les caisses.

> AC (assurance chômage)

Salaire annuel maximal assuré (AC 1) (CHF 12'350 par mois)	CHF 148'200	CHF 148'200
Salaire annuel maximal solidarité (AC 2) *	CHF illimité*	CHF illimité
Assurance chômage assuré (AC 1) (jusqu'à maximum CHF 148'200)	% 2.20	% 2.20
Assurance chômage solidarité (AC 2) * (de CHF 148'201 → CHF illimité *)	% 1.00	% 1.00

(Taux paritaires : 50% à charge de l'employeur, 50% à charge de l'employé)

* Déplafonnement au 1.1.2014 du pourcentage de solidarité dans l'assurance-chômage (AC 2).

> LAA (assurance accidents)

Salaire annuel maximal assuré (CHF 12'350 par mois)	CHF 148'200	CHF 148'200
-----------------------------------------------------	-------------	-------------

> Prévoyance professionnelle LPP – (2ème pilier)

Salaire annuel minimal (seuil d'entrée) (CHF 1'762.50 par mois)	CHF 21'150	CHF 21'150
Déduction de coordination annuelle (CHF 2'056.25 par mois)	CHF 24'675	CHF 24'675
Limite supérieure du salaire annuel (max LPP) (CHF 7'050.00 par mois)	CHF 84'600	CHF 84'600
Salaire annuel assuré minimum	CHF 3'525	CHF 3'525
Salaire annuel assuré maximal (CHF 4'993.75 par mois)	CHF 59'925	CHF 59'925
Salaire maximal assurable dans la prévoyance professionnelle (LPP) (10 x)	CHF 846'000	CHF 846'000
Taux d'intérêt minimal LPP	% 1.00	% 1.00

> AVS/AI – (1er pilier)

Rente annuelle simple minimale (50%) (CHF 1'175.00 par mois)	CHF 14'100	CHF 14'100
Rente annuelle simple maximale (100%) (CHF 2'350.00 par mois)	CHF 28'200	CHF 28'200
Rente annuelle de couple minimale (75%) (CHF 1'762.50 par mois)	CHF 21'150	CHF 21'150
Rente annuelle de couple maximale (150%) (CHF 3'525.00 par mois)	CHF 42'300	CHF 42'300

> Prévoyance individuelle liée pilier 3a

Salarié et indépendant soumis au 2ème pilier	CHF 6'768	CHF 6'768
Indépendant sans 2ème pilier - 20% du revenu, maximum	CHF 33'840	CHF 33'840